

La gouvernance des caisses des écoles et de la restauration scolaire par la Ville de Paris

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contrôlé la gouvernance des caisses des écoles de la Ville de Paris. Du fait de la période sous revue, l'impact de la crise sanitaire n'a pu être analysé.

Après avoir vainement tenté de centraliser la gestion des cantines scolaires, la Ville de Paris a choisi de piloter ce service avec les caisses des écoles

Les caisses des écoles parisiennes sont présidées par les maires d'arrondissement. La restauration scolaire constitue leur mission principale. La Ville a tenté en 2016 de leur reprendre cette mission pour constituer un service de la restauration scolaire unifié à l'échelle de Paris. Face à l'hostilité des maires d'arrondissement, elle s'est bornée à créer en 2018 un service chargé de coordonner la restauration scolaire en concertation avec les caisses des écoles sur la base de conventions conclues avec chacune d'entre elles, portant sur les financements, la gestion des agents et des objectifs de qualité.

Depuis lors, les efforts de la Ville ont porté sur la remontée des informations, notamment financières, permettant un parangonnage entre les caisses des écoles et une meilleure gouvernance des cantines scolaires. Ces données pourraient être affinées en intégrant dans le coût de revient des repas les dépenses assumées directement par la Ville.



La Ville de Paris peut améliorer la gestion des caisses de écoles par la mutualisation des marchés et la convergence des statuts des personnels

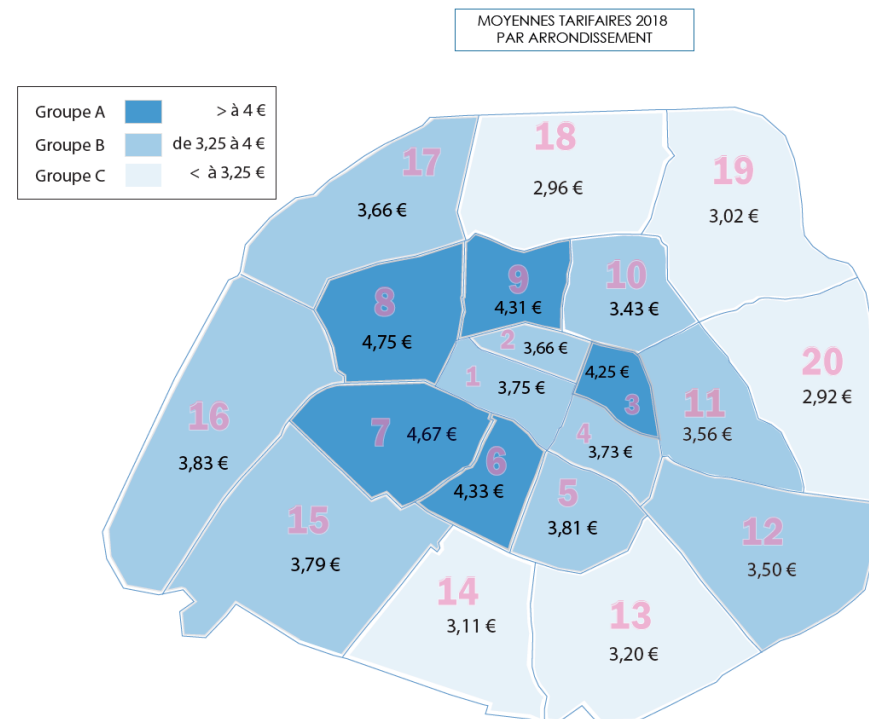
En 2017, selon les données disponibles, le coût complet d'un repas à Paris (8,47 € en moyenne) était supérieur à la moyenne nationale (7,33 €). Des économies paraissent possibles, notamment par une plus grande mutualisation des achats effectués par les caisses des écoles.

Les ressources humaines constituent le poste principal de dépense. Les caisses des écoles emploient en effet 3 300 agents au total, qui relèvent d'ailleurs de statuts différents. Avec des résultats mitigés, la Ville a fortement incité les caisses des écoles à corriger le statut précaire de certains agents. La chambre l'encourage à poursuivre dans cette voie en vue de faire converger les statuts et les régime indemnitaires des agents.

Des progrès restent à accomplir pour renforcer le recouvrement des recettes tarifaires

Conséquence d'un coût de revient plus élevé, le prix unitaire des repas, qui a été porté à 3,71 € en 2018 est plus élevé que la moyenne nationale. La part du coût prise en charge par les usagers (plutôt que les contribuables) est aussi plus importante (la moitié au lieu du quart en moyenne). La grille tarifaire présente une très forte progressivité en fonction du revenu des familles avec dix tranches allant de 0,13 € à 7 € par repas.

Le taux moyen d'impayés (7 %) est supérieur à la moyenne nationale (6,4 %). La chambre invite la Ville et les caisses des écoles à intensifier leur collaboration avec le comptable public et les caisses d'allocations familiales afin d'améliorer l'efficacité du recouvrement.



La Ville de Paris pourrait mieux mesurer la réalisation de ses objectifs relatifs à l'accès à la cantine, la qualité des repas et la lutte contre le gaspillage

La chambre encourage la Ville à rechercher avec les caisses des écoles les moyens d'accentuer les efforts déployés en vue de l'accès de tous les élèves à la cantine car des différences sensibles de fréquentation sont constatées selon les arrondissements.

A travers les conventions passées avec les caisses des écoles, la Ville poursuit des objectifs en termes de qualité des repas et de lutte contre le gaspillage. Cependant, la réalisation de ces objectifs reste à mesurer au moyen notamment d'indicateurs de suivi.

Au terme de son contrôle, la chambre formule cinq recommandations.